EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS NORMANDIE

En sa séance du vendredi 21 juin 2024

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni au restaurant universitaire la Soucoupe.

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI, Madame Carole ALEXANDRE, Monsieur Sylvain BORDE, Monsieur François PESTEL, Monsieur Jérôme GUILLOTIN, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Madame Nathalie PEIGNÉ, Monsieur David LEROY, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Hassan EL ALLAM, Madame Katy PADAR, Monsieur Théo FOLIO, Madame Lina AVICEAU, Madame Léane HOAREAU (à partir de la délibération n°2), Monsieur Noé DESCHAMPS, Monsieur Raphael DELAGE.

Procurations aux administrateurs :

1) Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Madame la Rectrice
2) Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à la Madame Rectrice
3) Monsieur Aristide OLIVIER donne pouvoir à Madame Carole ALEXANDRE
4) Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER donne pouvoir à Madame Carole ALEXANDRE
5) Monsieur Adrien NAIZET donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
6) Monsieur Ronan CONGAR donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
7) Madame Janick LÉGER donne pouvoir à Monsieur Noé DESCHAMPS
8) Madame Catherine BIHEL donne pouvoir à Monsieur Sylvain BORDE
9) Madame Chloé KEREBEL donne pouvoir à Monsieur Théo FOLIO
10) Monsieur Hugo COSSET COINSIN donne pouvoir à Madame Lina AVICEAU
11) Monsieur Oliver GALAAD donne pouvoir à Madame Lina AVICEAU

Administrateurs absents :

Madame Hélène BOURAIMA-LELONG est absente.
Madame Léane HOAREAU est absente pour la délibération n°1.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Éric LOBSTEIN, Monsieur Vincent LANGEVIN, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Monsieur Christian HAY, Madame Arlette HAMOUIS, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Madame Betty LEFEUVRE, Monsieur François VAN-ROEY, Monsieur Philippe CAPELLE, Madame Catherine WALTERSKI, Madame Stéphanie LEBLOUIS, Madame Gwladys GÉLIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 10h05.

Délibération n°2024-17 du 21/06/2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2024 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-17 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-18 du 21/06/2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le rapport d'activité présente un bilan des actions entreprises en 2023 et des dispositifs mis en œuvre pour aider et soutenir les étudiants. Il complète et illustre les éléments du compte financier.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le rapport d'activité 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-18 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-19 du 21/06/2024

BUDGET RECTIFICATIF 2024 N°2

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total

Autorisations d'engagement :
29 943 439 € de personnel
31 295 496 € de fonctionnement
12 898 892 € investissement

Crédits de paiement :
29 943 439 € de personnel
42 256 532 € de fonctionnement
11 928 741 € investissement

75 404 307 € de prévisions de recettes

8 724 405 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

9 070 842 € de prélèvement de trésorerie
2 806 340 € de résultat patrimonial (déficitaire)
1 943 340 € d'insuffisance d'autofinancement
7 245 622 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

DÉLIBÈRE :

Le budget rectificatif 2024 n°2 est adopté.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-19 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-20 du 21/06/2024

FRAIS DE DEPLACEMENT – TAUX DE REMBOURSEMENT DES NUITEES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Références :

- **Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7**
- **Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**

L'article 7-1 du Décret n° 2006-781 précise que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7. Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7.

Il vous est proposé le tableau ci-dessous actualisé :

Taux par nuitée	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St-Barthélemy, St-Pierre-et-Miquelon, St-Martin	Nvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Réglementation	90 €	120 €	140 €	120 €	120 €
Proposition valable jusqu'au 31/12/2026	**110 €**	**120 €**	**200 €**	**120 €**	**120 €**

La présente délibération abroge la précédente délibération portant sur le même objet.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en œuvre des frais de déplacement et du taux de remboursement des nuitées est adoptée comme indiqué dans le corps de la délibération.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération est approuvée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-20 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-21 du 21/06/2024

TARIF DES DÉGRADATIONS EN HÉBERGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

1 – Remplacement des clés ou badges perdus ou volés

Le tarif concernant le remplacement des clés, des barillets ou des badges n'a pas été revu depuis 2019. Actuellement, le tarif voté ne correspond plus au montant facturé par le fournisseur.

Il convient de facturer le remplacement au prix coûtant.

Il est proposé que le remplacement des clés, badges et barillets soit facturé selon le tarif du fournisseur en vigueur sans prise en compte de la notion de vétusté.

2 – Création d'un tarif « forfait ménage remise en état du logement fin de séjour »

Actuellement, des heures de ménage et de maintenance sont estimées par les agents qui effectuent les états des lieux lorsque les logements sont rendus dégradés ou sales. Ces heures estimées ne correspondent pas toujours à la réalité de la remise en état, et ne sont pas dissuasives en amont pour inciter l'étudiant à rendre son logement en bon état. La prise en charge de cette remise en état est problématique, notamment en période de rentrée.

Il est proposé de créer un tarif forfaitaire qui serait indiqué à l'étudiant dès l'état des lieux d'entrée, et ainsi l'inciter à rendre son logement dans l'état où il a l'a pris à son arrivée.

Tarif « forfait ménage remise en état du logement fin de séjour » :

300€ HT

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en œuvre du tarif des dégradations en hébergement est adoptée comme indiqué dans le corps de la délibération.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération est approuvée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-21 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-22 du 21/06/2024

TARIF DES LOGEMENST RELAIS EN HÉBERGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le règlement intérieur des résidences universitaires et des parkings,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Face aux difficultés rencontrées par les nouveaux étudiants pour se loger en période de rentrée notamment, le Crous a mis en place un dispositif de chambres relais, dans un premier temps sur le site du Havre, puis sur le site de Rouen.
Ce dispositif va être étendu sur le reste de la Normandie à la rentrée 2024.

Le tarif d'occupation d'un logement dans le cadre de ce dispositif est fixé à 10 € la nuitée, et 50 € la semaine, avec la possibilité d'une prise en charge par des aides sociales.

Ce tarif est applicable pour l'ensemble des sites qui proposent ce type de logement.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en œuvre du tarif des logements relais est adoptée comme indiqué dans le corps de la délibération.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération est approuvée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-22 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-23 du 21/06/2024

EVOLUTION DU TARIF SDNT (SANS DROIT NI TITRE) EN HÉBERGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le règlement intérieur des résidences universitaires et des parkings,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le statut SDNT – Sans Droit Ni Titre – est appliqué aux étudiants qui ne détiennent pas une décision unilatérale d'admission (DUA).
Ce statut peut faire suite à un non renouvellement, à une situation débitrice à l'égard du CROUS, ou encore à une décision d'abrogation émanant du Crous.

Le montant de l'indemnité sera calculé de la même façon que pour un occupant régulier et en fonction de ce que la personne occupant le logement aurait dû verser s'il avait été en situation régulière (étudiant ou non étudiant), sans frais accessoire.

Le service comptable réalisera une facturation de cette indemnité au prorata du nombre de jours occupés.

Ce nouveau tarif sera applicable au 1er septembre 2024.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en œuvre du tarif SDNT en hébergement (sans droit ni titre) est adoptée comme indiqué dans le corps de la délibération.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-23 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-24 du 21/06/2024

ÉVOLUTION DES TARIFS DE RESTAURATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

1) Evolution des produits de vente à emporter

Il est proposé de procéder à une augmentation de 5% des tarifs des produits et prestations de restauration vendus dans les points de restauration du CROUS Normandie selon la liste jointe (annexe 1). Le prix des repas sociaux de 1€ et de 3,30€ restent stables

2) Création de nouveaux articles et tarifs

Les nouveaux articles et tarifs des produits présentés sur la liste ci-jointe (annexe 2) sont proposés au vote du conseil d'administration.

3) Création de nouveaux tarifs de restauration exceptionnelle

Les tarifs de restauration exceptionnelle présentés ci-joint (annexe 2) sont proposés au vote du conseil d'administration.

4) Tarifs des conventions de restauration

Le tarif du repas passager est fixé à 8,09€ HT soit 4,66% d'augmentation ». Le montant TTC du repas passager est de 8,90€ (TVA 10%).

a) Pour les établissements ou administrations de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale un tarif HT de 7,90€ est proposé (8,69€ TTC - TVA 10%) soit 4,63 % d'augmentation. Un tarif de 7,90€ HT (TVA 0%) est appliqué aux usagers bénéficiant du tarif « Formation continue ».

b) Pour les agents du CNRS un tarif de 8,56€ HT (9,42€ TTC - TVA 10%) est proposé soit une augmentation de 4,66 % (avec un item supplémentaire).

c) Pour les administrations hors éducation nationale et services publics un tarif HT de 8,09€ (8,90€ TTC - TVA 10%) est proposé, soit une augmentation de 4,66%.

d) Pour les personnes morales de droit privé le tarif passager de 8,09€ HT s'applique."

Les tarifs de restauration sont adoptés hors taxe.

L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1er aout 2024.

DÉLIBÈRE :

La mise en œuvre des nouveaux tarifs de restauration est adoptée comme indiqué dans le corps de la délibération.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	17
Contre :	10

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-24 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-25 du 21/06/2024

REMISE GRACIEUSE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Ce dossier concerne une créance relative à des indemnités journalières versées directement par l'organisme de sécurité sociale aux personnels alors que le CROUS a effectué un maintien du salaire conformément à la réglementation relative à la subrogation.

La demande de remise gracieuse est présentée en annexe (montant supérieur à 600€) pour un montant de 686,53€.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la remise gracieuse est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstention :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-25 et affichée.

Crous
Normandie

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-026 du 21/06/2024

BILAN FINANCIER DES PROJETS CVEC EN 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le 22 mars 2019, le conseil d'administration a approuvé la gouvernance du dispositif CVEC.
Elle prévoit la présentation chaque année au CA d'un bilan des projets CVEC.

Sept commissions avec un calendrier de janvier à novembre (identique à l'année 2021).
Nombre de dossiers présentés : 126 (107 en 2021).
Nombre de dossiers subventionnés (hors CA) : 99 pour un montant global de 417 462,76 € (74 pour un montant global de 352 866,22 € en 2021).

Bilan des commissions 2022 – crédits consommés :

27/01/2022 : 55 828,10 € - consommé : 40 632,45 €
24/03/2022 : 44 032,70 € - consommé : 39 579, 01 €
28/04/2022 : 46 308,74 € - consommé : 45 746,11 €
13/06/2022 : 76 655,27 € - consommé : 76 248,74 €
04/07/2022 : 39 001,42 € - consommé : 36 387,23 €
13/10/2022 : 55 895,25 € - consommé : 48 528,12 €
29/11/2022 : 99 741,28 € - consommé : 92 134,48 €

Thématiques des dossiers financés :

Amélioration de l'accueil étudiant : 31 projets (31,3 %)
Amélioration de l'accès aux soins des étudiants, renforcement des actions de prévention et d'éducation à la santé : 17 projets (17,2 %)
Développement de la pratique sportive des étudiants : 13 projets (13,1 %)
Diversification des projets et événements artistiques et culturels afin d'en permettre leur accès au plus grand nombre : 28 projets (28,3 %)
Renforcement de l'accompagnement social des étudiants : 10 projets (10,1 %)

Répartition par porteurs :

CROUS : 26 projets (26,3 %)
Etablissements : 37 projets (37,4 %) dont 24 projets d'établissements non affectataires
Associations : 35 projets (35,4 %)
Autres : 1 projet (1,00 %)

Projets soumis au Conseil d'Administration :

5 projets soumis à validation du Conseil d'Administration pour décision pour un montant cumulé de 833 138,16 € (8 dossiers pour 582 657 € en 2021)
Montant consommé : 199 253,92 €

Le montant cumulé pour l'ensemble des projets : 1 250 600,92 € - consommé : 578 510,06 €

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le bilan financier des projets CVEC en 2022 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-025 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Délibération n°2024-027 du 21/06/2024

DISPOSITIF CVEC AU SEIN DU CROUS NORMANDIE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) a été instituée par la loi Orientation et Réussite des Etudiants du 08 mars 2018. Les sommes collectées dans le cadre de ce dispositif doivent bénéficier aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés exclusivement à améliorer leurs conditions de vie.
La circulaire n°2019-029 du 21/03/2019 relative à la programmation et au suivi des actions prévoit la mise en place de plusieurs instances destinées à évaluer les projets proposés, ainsi qu'à en dresser un bilan annuel présenté au Conseil d'Administration. La circulaire CNOUS du 12/10/2023 précise certaines modalités pour le réseau des CROUS.
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les éléments modifiés du dispositif CVEC du Crous Normandie ainsi décrit.

1) Une commission consultative dénommée « COMMISSION CVEC » est mise en place. Elle aura pour fonctions de :

- Proposer à la Direction Générale l'attribution, la mise en attente ou le refus de la demande de subvention d'un montant inférieur à 20000 €,
- Proposer à la Directrice Générale la mise en place d'une mesure de reversement pour les actions non réalisées ou ne correspondant pas au projet présenté dans le cadre d'une subvention d'un montant inférieur à 20000 €,
- Contribuer au bilan des actions conduites l'année précédente,
- Contribuer à la programmation des actions pour l'année suivante,
  Sa composition est présentée en ANNEXE 1.

2) Le Conseil d'Administration du Crous

a. Conformément aux dispositions de l'article D 841-9 du Code de l'Education, un projet de bilan de l'utilisation de la CVEC sera présenté au Conseil d'Administration pour vote. Ce bilan est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et des actions mises en œuvre.
b. Le Conseil d'Administration sera appelé à se prononcer sur la décision de financement des projets d'un montant égal ou supérieur à 20000 €.
c. Le Conseil d'Administration sera appelé à se prononcer sur la décision de mise en place d'une demande de reversement pour les projets ayant fait l'objet d'un financement égal ou supérieur à 20000 €.

3) La Commission Régionale

Cette instance réunie sous l'autorité de la Rectrice d'Académie se réunit une à trois fois par an. Elle regroupe des associations d'étudiants, d'établissements affectataires et non affectataires ainsi que le Crous. Elle vise à faire émerger des perspectives d'actions pour le territoire et des projets partagés, à permettre l'échange de bonnes pratiques et à établir un bilan territorial de la CVEC.

Modalités de fonctionnement du dispositif CVEC :

- Les demandes de subvention CVEC sont déposées à l'aide d'un imprimé « APPEL A PROJET CVEC - Dossier de Candidature ». Cet imprimé est disponible sur le site Internet du Crous et a fait l'objet d'envois par mail.
- Les dossiers de candidature sont adressés au Crous par mail sur une adresse mail dédiée : « projet-cvec@crous-normandie.fr ».
- Les décisions seront notifiées par mail aux porteurs de projets.
- Les décisions favorables seront formalisées par une convention de subvention.
- Les versements de subvention seront effectués en deux fois selon les modalités suivantes :
  - Pour un montant inférieur ou égal à 3000 € : 75 % de la somme après réception de la convention – 25 % après réception du bilan.
  - Pour un montant supérieur à 3000 € : 50 % de la somme après réception de la convention – 50 % après réception du bilan.
- En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet initialement présenté, le Crous pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le dispositif CVEC tel que décrit dans la présente délibération est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 juin 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-027 et affichée.

Fait à Caen, le 21 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI